

ACCORD DE CONFIDENTIALITE MUTUELLE



Le présent accord mutuel (ci-après dénommé le « Contrat ») est réalisé par

x3D Group SAS (9 rue Anatole de la Forge 75017 Paris) – Siret 85342428100014, représentée par son président Kamal BOUNOUARA,

Et

Société	Siret n°
Adresse	CP/Ville
Mr/Mme	Position

Les deux parties souhaitent s'engager dans une relation commerciale, où les informations propriétaires (conception, formulations, fichiers numériques, services, etc.) doivent être divulguées.

Il est nécessaire et souhaitable que chaque partie à cet accord puisse divulguer certaines informations exclusives à l'autre partie au présent accord. La partie qui divulgue ces renseignements exclusifs est désignée comme « Partie Divulgateur » et la partie recevant ces renseignements exclusifs est désignée comme « Partie Réceptrice ». Ces informations exclusives, présentées sous forme imprimée, écrite, graphique, numérique ou photographique ou sous une autre forme tangible et portant la mention « Confidentiel » ou « Propriétaire » par le déclarant, seront considérées comme confidentielles (les « Informations confidentielles »).

En considération des engagements mutuels contenus dans les présentes, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Le destinataire fera preuve de prudence et de discrétion pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion d'informations confidentielles et utilisera en tout cas le même soin et la même discrétion qu'il utilise avec ses propres informations confidentielles similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou diffuser. Les Informations Confidentielles ne doivent pas être divulguées à des personnes autres que les employés et consultants ou agents (le cas échéant) des Destinataires, qui ont besoin de connaître les Informations confidentielles pour exercer leurs fonctions et qui sont elles-mêmes soumises aux obligations de non-divulgaration essentiellement similaires à celles énoncées dans le présent accord.
2. Le destinataire ne doit en aucun cas utiliser les informations confidentielles, ni les utiliser au profit de qui que ce soit, ni les divulguer, ni les diffuser au sein de sa propre organisation ou autre, sauf dans la mesure nécessaire pour les négociations, discussions et consultations ou à toute fin utile avec une autorisation écrite.
3. Les obligations du destinataire à l'égard d'une partie particulière de l'information confidentielle prendront fin lors d'un des événements suivants : (a) Il était dans le domaine public au moment de la communication du divulgateur au destinataire. (b) Il est entré dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute de la part du Destinataire après la communication par le Donneur d'ordre au Destinataire. (c) Il est entré en possession du Destinataire par un tiers. (d) Il a été développé de façon indépendante par le Destinataire (e) Sa divulgation est requise par une ordonnance du tribunal ou du gouvernement et le Destinataire a donné un avis de la même chose au Divulgateur.

4. Tous les documents fournis par La Partie Divulgateurice à la Partie Réceptrice, qui sont désignés par écrit comme étant la propriété de la Partie Divulgateurice, ou qui sont ou contiennent des Informations Confidentielles, restent la propriété de la Partie Divulgateurice et doivent être retournés à la Partie Divulgateurice immédiatement à sa demande avec toutes les copies.
5. Le présent accord régit les divulgations et toutes les communications entre le déclarant et le destinataire relatives à son objet qui sont faites au cours de la période depuis la date du présent accord à la date de la notification par l'autre partie que les divulgations ne seront pas régies de la sorte, ou pour une période de deux (2) ans suivant le plus tôt du dernier acte de divulgation ci-dessous ou de la résiliation du présent Accord.
6. Ni l'Accord ni aucune divulgation d'Informations confidentielles n'accordent au Destinataire de licence ou de droits sur des secrets commerciaux ou sur des brevets ou droits d'auteur.
7. Le présent Accord doit être interprété conformément aux lois en France. Les parties conviennent que le non-respect des obligations de confidentialité par le destinataire causera un préjudice financier immédiat et irréparable à la Partie Divulgateurice et autorisera la Partie Divulgateurice à demander une injonction en plus de tous les autres recours.

Cet accord est la compréhension complète et entière des parties en ce qui concerne son sujet.

Convenu et accepté par :

Société

x3D Group SAS

Représentée par :

Kamal BOUNOUARA

Fonction

Date

Signatures

